

SALÉE MAIS PAS SUCRÉE, DEMANDEZ L'ADDITION !

Le Gendarme Bancaire vient d'infliger une amende de 5 millions d'euros (rien que ça !) à La Banque Postale parce qu'elle a manqué à son obligation de conseil lors de la commercialisation du Fond Commun de Placement Progressio Un coup dur de plus pour les COBA, garants de la probité et de la Notoriété de La Banque Postale et qui doivent répondre en « face to face » de ces dérives Là, silence de Nos Décideurs sur l'éthique ! Vendre le bon produit au bon interlocuteur, oui ! Mais se vendre pour atteindre des objectifs inatteignables, non !

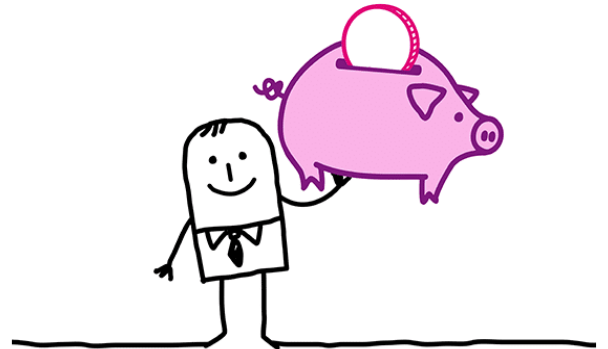
A qui profite le « crime », qui monte au pilori ?

La Banque Postale vient d'être condamnée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à payer une amende de 5 millions d'euros (une broutille) pour avoir manqué à son devoir de conseil lors de la vente des Fonds Communs de Placement (FCP) Progressio et Progressio 2006.

Sur le papier, ces Fonds Communs de Placement permettaient aux souscripteurs de récupérer leur capital (net investi), huit ans après le placement. Mais quand le doux rêve de l'appât du gain croise l'appétit de la pression pour atteindre l'objectif, nombreux sont les perdants.

Tout d'abord, et pas des moindres, les clients qui vont ainsi pouvoir dénigrer encore plus la profession. Même si on lui prodigue les meilleurs conseils, le client à la mémoire longue dans ces cas-là !!! Ensuite les agents du Réseau et de La Poste en général car la perte sèche de ces 5 millions d'euros d'amende affecte directement le montant de la mirobolante prime d'intéressement.

Enfin parce qu'il faut rattraper cette débâcle par l'accroissement du Produit Net Bancaire (PNB), ce qui va se traduire par une forte augmentation de la pression commerciale... et en cas d'échec (peu probable ?) la parade est toute trouvée, les dirigeant-e-s de La Poste disent de façon politiquement correcte « on ne remplace pas les départs », en réalité on parle de licenciement sec !



Les clients ont perdu 9 millions d'euros !

En 2011, ces fonds ayant perdu entre 15 et 30 % de leur valeur, nombre d'épargnant-e-s effrayé-e-s ont demandé le rachat de leur contrat.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) avait pourtant attiré l'attention de La Banque Postale sur l'évolution très défavorable de la valeur liquidative des fonds. Face à ce risque, La Banque Postale avait mis en place une procédure interne spécifique pour mettre en garde les clients, qui souhaitaient racheter par anticipation des parts contre le risque de perte financière.

Cependant, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a estimé que la Banque n'a pas suffisamment contrôlé l'application de la procédure de conformité et que les conseillers-ères n'ont pas été assez sensibilisés sur les solutions alternatives à proposer aux clients.

Et pour cause, d'une part nous n'avions pas le crédit conso, de baguette magique pour aider les clients face à la conjoncture et, d'autre part, n'avait-on pas d'autres Fonds Communs de Placement à commercialiser tels que Vivango Action, Vivoléo ou « Pipo et oh » ?

N'oublions pas que ces Fonds

Communs de Placement sont des fonds de fond de tiroir, plus précisément comment faire du neuf avec du vieux ou comment booster des fonds Actions LBPAM tels que Midcap, action euro,...tout simplement en les incluant dans la composition du nouveau Fond Commun de Placement.

Au total, les pertes subies par les clients souscripteurs des unités de compte adossés aux Fonds Communs de Placement Progressio, après la diffusion de la procédure d'information en 2011, se sont élevées à plus de 9 millions d'euros.



Voilà ce qui se passe quand les choix stratégiques sont de vendre n'importe quoi à n'importe qui, à tout prix, n'importe comment et quelles qu'en soient les conséquences pour le client et le COBA !